



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°12

Convention de partenariat avec l'UDCCAS du Doubs pour la poursuite du développement d'un outil d'évaluation de l'isolement

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCY, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCY / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCY / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00205910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Principal Service 45300 – Maison des Séniors Nature 6568 – Autres participations	Montant prévu au BP 2026 : Néant Montant de l'opération : 150 € (la somme fera l'objet d'un virement de crédit).

Résumé :

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Doubs a engagé, au cours de l'année 2025, une démarche de développement d'un outil visant à faciliter le repérage de l'isolement des différents publics, dont les séniors, avec le soutien financier du groupe de protection sociale Malakoff Humanis et l'appui de CCAS volontaires. Le CCAS de Besançon, à travers la Maison des Séniors, s'est engagé dans ce projet en contribuant aux groupes de travail de création de l'outil, appelé Isolomètre, et a participé à la phase de test de cet instrument.

Afin de poursuivre le déploiement de l'Isolomètre, l'UDCCAS propose une convention clarifiant les engagements des parties et sollicite un financement à hauteur de 150 € par CCAS.

I – Le déploiement de l'Isolomètre, un outil d'évaluation de l'isolement des publics accompagnés

L'UDCCAS du Doubs a développé un outil d'évaluation de l'isolement des publics accompagnés par les CCAS et CIAS, appelé Isolomètre. Le CCAS de Besançon s'est engagé depuis la phase de création de l'outil auprès de l'UDCCAS et a ensuite participé à la phase de test de l'outil.

L'Isolomètre se présente sous la forme d'une échelle graduée avec différents niveaux d'isolement qui sont identifiés par une série d'affirmations simples à appréhender.

Il a pour vocation d'aider les personnels du CCAS à identifier, lors d'entretiens individuels avec leurs publics, le niveau d'isolement social de chaque personne rencontrée et les besoins d'accompagnement afin de proposer des solutions adaptées et individualisées.

Les personnels du CCAS apporteront à chaque public, les informations nécessaires sur les services proposés par la commune, ils favoriseront la mise en lien avec les partenaires de la sphère médico-sociale pour gérer les problématiques d'isolement rencontrées par les publics (bailleurs sociaux, associations culturelles, structures de santé).

Cet outil sera accompagné par des affiches de communication à exposer dans les lieux d'accueil du CCAS.

Outre la mise à disposition de l'outil, la chargée de mission de l'UDCCAS se rendra disponible pour organiser des temps de travail avec les agents du CCAS afin de former à l'utilisation de l'Isolomètre (questionnement, interprétation des résultats).

II – La répartition des rôles et la participation financière

Afin de formaliser les modalités d'utilisation de l'Isolomètre, la signature d'une convention de partenariat est proposée par l'UDCCAS.

Elle prévoit la répartition des rôles suivante :

L'UDCCAS du Doubs initie et coordonne l'action.

A ce titre, elle se charge de :

- Adapter l'outil à chaque CCAS (insertion du logo et des coordonnées du CCAS).
- Mettre à disposition des exemplaires de l'Isolomètre en format papier et envoyer les modèles des affiches à exposer.
- Organiser des temps de travail pour former à l'utilisation de l'Isolomètre.
- Réaliser des états d'avancement et les bilans à destination du financeur de l'action.

Le CCAS de Besançon se charge de :

- Identifier le/les services qui utiliseront l'outil.
- Co-financer le projet par un versement de 150 € à l'UDCCAS du Doubs.

Monsieur Clément DARCCQ, administrateur intéressé, ne prend pas part au débat, ni au vote et quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Valident la poursuite de l'engagement du CCAS de Besançon dans le développement de l'Isolomètre,
- ✓ Valident la participation financière du CCAS au projet à hauteur de 150 €,
- ✓ Autorisent le Président à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCCQ



Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1 + 1 pouvoir



Convention de partenariat dans le cadre de la mise à disposition et de l'utilisation d'un outil d'évaluation de l'isolement des publics : l'Isolomètre

Entre les soussignés :

L'Union Départementale des CCAS du Doubs (UDCCAS du Doubs), (SIRET 751 047 192 000 16) situé 9 rue Picasso 25 000 BESANCON, représenté par Monsieur Clément DARCCQ, Président de l'UDCCAS du Doubs,

Dénommé dans la convention, l'UDCCAS du Doubs,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de BESANCON, (n° SIRET 262 500 564 00014) situé 9 Rue Picasso, 25000 BESANCON, représenté par M. Ludovic FAGAUT, Président,

Dénommé(e) dans la convention, le CCAS,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention entend régler les modalités pratiques de partenariat entre l'UDCCAS du Doubs et le CCAS de BESANCON, dans le cadre de la mise à disposition et de l'utilisation de l'Isolomètre, outil de mesure de l'isolement des publics, créé par l'UDCCAS du Doubs.

Cette convention vise, à préciser les conditions d'utilisation de l'outil et à déterminer les rôles et les responsabilités entre les signataires de la convention.

Article 2 – Descriptif de l'action

L'UDCCAS du Doubs a développé un outil d'évaluation de l'isolement des publics accompagnés par les CCAS et CIAS, appelé Isolomètre.

L'Isolomètre se présente sous la forme d'une échelle graduée avec différents niveaux d'isolement qui sont identifiés par une série d'affirmations simples à appréhender.

Il a pour vocation d'aider les personnels du CCAS à identifier, lors d'entretiens individuels avec leurs publics, le niveau d'isolement social de chaque personne rencontrée et les besoins d'accompagnement afin de proposer des solutions adaptées et individualisées.

Les personnels du CCAS apporteront à chaque public, les informations nécessaires sur les services proposés par la commune, ils favoriseront la mise en lien avec les partenaires de la sphère médico-sociale pour gérer les problématiques d'isolement rencontrées par les publics (bailleurs sociaux, associations culturelles, structures de santé).

Cet outil sera accompagné par des affiches de communication à exposer dans les lieux d'accueil du CCAS.

Outre la mise à disposition de l'outil, la chargée de mission de l'UDCCAS se déplacera dans le CCAS pour organiser des temps de travail avec les agents afin de former à l'utilisation de l'Isolomètre (questionnement, interprétation des résultats).

Article 3 – Les obligations pratiques des parties

L'UDCCAS du Doubs initie et coordonne l'action. A ce titre, elle se charge de :

- Adapter l'outil au CCAS de Besançon (insertion du logo et des coordonnées du CCAS).
- Mettre à disposition des exemplaires de l'Isolomètre en format papier et envoyer les modèles des affiches à exposer.
- Organiser des temps de travail pour former à l'utilisation de l'Isolomètre.
- Réaliser des états d'avancement et les bilans à destination du financeur de l'action.

Le CCAS de BESANCON se charge de :

- Identifier le/les services qui utiliseront l'outil.
- Co-financer le projet par un versement de 150 € à l'UDCCAS du Doubs.

Article 4 – Les obligations en matière de communication

Pour toute communication, publication ou présentation impliquant l'Isolomètre, le CCAS de BESANCON s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Mention obligatoire de l'UDCCAS du Doubs : chaque utilisation publique de l'outil devra mentionner de manière claire et visible : « **Outil développé par l'UDCCAS du Doubs (avec le soutien de Malakoff Humanis) - Tous droits réservés** ».
- Les logos de l'UDCCAS du Doubs et de Malakoff Humanis devront être intégrés obligatoirement de manière lisible et visible sur tous les supports où l'outil est présenté (documents, rapports, formations, site internet, réseaux sociaux etc.).
- Respect des droits d'auteur : toute communication qui fait mention de l'Isolomètre devra être validée par l'UDCCAS du Doubs pour garantir le respect des droits de propriété intellectuelle et la conformité des informations transmises.
- L'Isolomètre est la propriété exclusive de l'UDCCAS du Doubs. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation commerciale de l'outil est interdite sans un accord écrit préalable.
- L'Isolomètre doit être utilisé uniquement par le personnel du CCAS.

Article 5 – Contrôle et bilan

Le CCAS de BESANCON devra fournir à l'UDCCAS du Doubs, après 6 mois d'utilisation un pré-bilan, puis un bilan complet après la 1^{ère} année d'utilisation. Ce bilan consistera à remplir le tableau de bord fourni comprenant des données chiffrées sur le nombre de personnes questionnées, les mesures d'accompagnement personnalisées proposées (accompagnement direct par le CCAS ou l'orientation vers d'autres structures d'accompagnement) et les solutions concrètes proposées. Ce bilan sera restitué en réunion en présence de l'UDCCAS du Doubs. Ce bilan pourra être utilisé par l'UDCCAS pour effectuer les rapports financiers destinés à son financeur, Malakoff Humanis.

Article 6 – Modalités financières

Le CCAS de BESANCON devra s'acquitter d'une facture de 150 € correspondant à la participation financière au projet. Celle-ci sera envoyée au CCAS dans les 30 jours qui suivent la signature de la convention de partenariat.

L'UDCCAS du Doubs prend en charge les exemplaires papier de l'Isolomètre remis au CCAS et les frais de déplacement pour se rendre dans le CCAS de BESANCON afin de former les équipes à la prise en main de l'outil. Il assure le paiement de l'agence de communication qui a réalisé la maquette de l'outil.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Cette convention pourra être renouvelée pour une durée équivalente par accord express des parties, matérialisé par la signature d'un avenant au moins 1 mois avant l'échéance du terme.

Fait en 2 exemplaires, à BESANCON, le

L'UDCCAS du Doubs,

Le CCAS de BESANCON

Clément DARCCQ, Président

Ludovic FAGAUT, Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Convention de partenariat dans le cadre de la mise à disposition et de l'utilisation d'un outil d'évaluation de l'isolement des publics : l'Isolomètre

Entre les soussignés :

L'Union Départementale des CCAS du Doubs (UDCCAS du Doubs), (SIRET 751 047 192 000 16) situé 9 rue Picasso 25 000 BESANCON, représenté par Monsieur Clément DARCCQ, Président de l'UDCCAS du Doubs,

Dénommé dans la convention, l'UDCCAS du Doubs,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de BESANCON, (n° SIRET 262 500 564 00014) situé 9 Rue Picasso, 25000 BESANCON, représenté par M. Ludovic FAGAUT, Président,

Dénommé(e) dans la convention, le CCAS,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention entend régler les modalités pratiques de partenariat entre l'UDCCAS du Doubs et le CCAS de BESANCON, dans le cadre de la mise à disposition et de l'utilisation de l'Isolomètre, outil de mesure de l'isolement des publics, créé par l'UDCCAS du Doubs.

Cette convention vise, à préciser les conditions d'utilisation de l'outil et à déterminer les rôles et les responsabilités entre les signataires de la convention.

Article 2 – Descriptif de l'action

L'UDCCAS du Doubs a développé un outil d'évaluation de l'isolement des publics accompagnés par les CCAS et CIAS, appelé Isolomètre.

L'Isolomètre se présente sous la forme d'une échelle graduée avec différents niveaux d'isolement qui sont identifiés par une série d'affirmations simples à appréhender.

Il a pour vocation d'aider les personnels du CCAS à identifier, lors d'entretiens individuels avec leurs publics, le niveau d'isolement social de chaque personne rencontrée et les besoins d'accompagnement afin de proposer des solutions adaptées et individualisées.

Les personnels du CCAS apporteront à chaque public, les informations nécessaires sur les services proposés par la commune, ils favoriseront la mise en lien avec les partenaires de la sphère médico-sociale pour gérer les problématiques d'isolement rencontrées par les publics (bailleurs sociaux, associations culturelles, structures de santé).

Cet outil sera accompagné par des affiches de communication à exposer dans les lieux d'accueil du CCAS.

Outre la mise à disposition de l'outil, la chargée de mission de l'UDCCAS se déplacera dans le CCAS pour organiser des temps de travail avec les agents afin de former à l'utilisation de l'Isolomètre (questionnement, interprétation des résultats).

Article 3 – Les obligations pratiques des parties

L'UDCCAS du Doubs initie et coordonne l'action. A ce titre, elle se charge de :

- Adapter l'outil au CCAS de Besançon (insertion du logo et des coordonnées du CCAS).
- Mettre à disposition des exemplaires de l'Isolomètre en format papier et envoyer les modèles des affiches à exposer.
- Organiser des temps de travail pour former à l'utilisation de l'Isolomètre.
- Réaliser des états d'avancement et les bilans à destination du financeur de l'action.

Le CCAS de BESANCON se charge de :

- Identifier le/les services qui utiliseront l'outil.
- Co-financer le projet par un versement de 150 € à l'UDCCAS du Doubs.

Article 4 – Les obligations en matière de communication

Pour toute communication, publication ou présentation impliquant l'Isolomètre, le CCAS de BESANCON s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Mention obligatoire de l'UDCCAS du Doubs : chaque utilisation publique de l'outil devra mentionner de manière claire et visible : « **Outil développé par l'UDCCAS du Doubs (avec le soutien de Malakoff Humanis) - Tous droits réservés** ».
- Les logos de l'UDCCAS du Doubs et de Malakoff Humanis devront être intégrés obligatoirement de manière lisible et visible sur tous les supports où l'outil est présenté (documents, rapports, formations, site internet, réseaux sociaux etc.).
- Respect des droits d'auteur : toute communication qui fait mention de l'Isolomètre devra être validée par l'UDCCAS du Doubs pour garantir le respect des droits de propriété intellectuelle et la conformité des informations transmises.
- L'Isolomètre est la propriété exclusive de l'UDCCAS du Doubs. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation commerciale de l'outil est interdite sans un accord écrit préalable.
- L'Isolomètre doit être utilisé uniquement par le personnel du CCAS.

Article 5 – Contrôle et bilan

Le CCAS de BESANCON devra fournir à l'UDCCAS du Doubs, après 6 mois d'utilisation un pré-bilan, puis un bilan complet après la 1^{ère} année d'utilisation. Ce bilan consistera à remplir le tableau de bord fourni comprenant des données chiffrées sur le nombre de personnes questionnées, les mesures d'accompagnement personnalisées proposées (accompagnement direct par le CCAS ou l'orientation vers d'autres structures d'accompagnement) et les solutions concrètes proposées. Ce bilan sera restitué en réunion en présence de l'UDCCAS du Doubs. Ce bilan pourra être utilisé par l'UDCCAS pour effectuer les rapports financiers destinés à son financeur, Malakoff Humanis.

Article 6 – Modalités financières

Le CCAS de BESANCON devra s'acquitter d'une facture de 150 € correspondant à la participation financière au projet. Celle-ci sera envoyée au CCAS dans les 30 jours qui suivent la signature de la convention de partenariat.

L'UDCCAS du Doubs prend en charge les exemplaires papier de l'Isolomètre remis au CCAS et les frais de déplacement pour se rendre dans le CCAS de BESANCON afin de former les équipes à la prise en main de l'outil. Il assure le paiement de l'agence de communication qui a réalisé la maquette de l'outil.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Cette convention pourra être renouvelée pour une durée équivalente par accord express des parties, matérialisé par la signature d'un avenant au moins 1 mois avant l'échéance du terme.

Fait en 2 exemplaires, à BESANCON, le

L'UDCCAS du Doubs,

Le CCAS de BESANCON

Clément DARCCQ, Président

Ludovic FAGAUT, Président

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »